Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 16239

Concernant :

Sàrl ALTUS CONSEILS
4 rue d'Isly
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

Sàrl ALTUS CONSEILS
4 rue d'Isly
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 479 102 188 <84243/2004B01894>

Pièces déposées le 09/12/2010 Numéro : 3009676
Procès-verbal d'Assemblée du 19/11/2010 - Augmentation de capital - Modification(s) statutaire(s)
Statuts mis à jour du 19/11/2010

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

84243
9676

ALTUS CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 180 000 Euros
Siège social : 4, rue d'Isly 59000 LILLE
RCS LILLE B 479 102 188

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix et le dix-neuf novembre à 19 heures 30, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre simple en date du 20 octobre 2010.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Valérie BLEUZÉ, propriétaire de :	9 000 parts
- Monsieur Christophe CILLIER, propriétaire de :	6 750 parts
- La Société Civile des 4 CHARMES, représentée par sa gérante, Madame Christelle DELANNOY, propriétaire de :	2 250 parts

Total des parts des associés présents 18 000 parts sur les 18 000 parts composant le capital social.

Monsieur Christophe CILLIER préside la séance en qualité de co-gérant.

Les associés présents possèdent 18 000 parts sociales composant le capital social, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

VSL

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 20 000 € par création de parts nouvelles à libérer en numéraire,
- Conditions et modalités de l'augmentation de capital,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts en vue des formalités,
- Pouvoirs à donner.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, aprés avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital d'une somme de 20 000 €, pour le porter de 180 000 € à 200 000 €, par la création de 2 000 parts nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de 2 000 parts nouvelles de 10 €, numérotées de 18 001 à 20 000, à libérer intégralement à la souscription.

Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit "prime d'émission", sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions statutaires, les associés bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux parts nouvelles proportionnellement au nombre de parts dont ils disposent au jour de l'augmentation de capital.

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, l'assemblée générale décide de supprimer ce droit préférentiel de souscription au profit de la personne suivante, qui a déclaré son intention de souscrire à l'augmentation de capital :

- Monsieur Hervé LASSALLE, 2bis chemin d'Esquermes, 59790 RONCHIN, à concurrence des 2 000 parts sociales.

Conformément aux dispositions légales et statutaires, la collectivité des associés décide d'agréer Monsieur Hervé LASSALLE en qualité de nouvel associé.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que les 2 000 parts sociales nouvelles de 10 € nominal, émises au prix de 120 000 €, soit avec une prime de 50 €, composant l'augmentation de capital de 20 000 € ont été souscrites en totalité par :

- Monsieur Hervé LASSALLE, à concurrence des 2 000 parts, numérotées de 18 001 à 20 000.

- que les 2 000 parts sociales nouvelles, intégralement souscrites par Monsieur Hervé LASSALLE, ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, par un versement en espèces qui ont été déposées à un compte ouvert au nom de la société « LCL », agence de LILLE, rue Nationale, à concurrence de la somme de 120 000 €.

– qu'en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et intégralement libérées, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 200 000 €.

Il est divisé en vingt mille (20 000) parts sociales de dix (10) euros chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

Valérie BLEUZÉ :	*9 000 parts, numérotées 1 à 1 000 et de 3 001 à 8 000 ; puis numérotées de 15 001 à 18 000*
Christophe CILLIER :	*6 750 parts, numérotées 1 001 à 1 625, de 2 251 à 2 625 et de 8 001 à 13 000 ; puis de 14 251 à 15 000*
Société civile des 4 CHARMES :	*2 250 parts, numérotées 1 626 à 2 250, de 2 626 à 3 000 ; puis de 13 001 à 14 250*
Hervé LASSALLE :	*2 000 parts, numérotées* 18 001 à 20 000.
TOTAL :	*20 000 parts*

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 – APPORTS

.../...

- lors de l'augmentation de capital en numéraire, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2010, une somme de 20 000 € a été portée au capital de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Christophe CILLIER

Valérie BLEUZÉ

Christel DELANNOY
Pour la SC DES 4 CHARMES

Hervé LASSALLE

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE OUEST
Le 23/11/2010 Bordereau n°2010/610 Case n°1 Ext 2233
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante quinze euros
Le Comptable

Françoise PARIS
Contrôleur des Impôts